

## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026

### **PROCÈS VERBAL DE SÉANCE**

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois d'avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Rosnay, dûment convoqué les vingt-six mars s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Rosnay, sous la présidence de Monsieur Christophe AUBIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 15

**Étaient présents** : M. Christophe AUBIN, Mme Béatrice BESSIERE, Mme Maguy BRUNIER TESSIER, M. Matthieu CHARPENTIER, M. Frédéric COLLIN, Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE, M. Mathieu GREFFARD, M. Ismaël GOUNORD, Mme Hélène HERBRETEAU, M. Christian JARD, Mme Magaly JOLY-DOMINÉ, Mme Sonia LEMESLE, Mme Mathilde MOUZAN BARRETEAU, M. Fabien MURAIL, M. Julien QUONIAM.

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Béatrice BESSIERE est désignée secrétaire de séance.**

**Le Conseil Municipal approuve à la majorité le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.**

---

#### **1) D14-2026 - Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire**

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de ses attributions.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire pour la durée de son Mandat les points suivants :

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° - D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

17°- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € HT ;

24° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26°- De demander à tout organisme financeur pour les projets de fonctionnement et d'investissement, l'attribution de subventions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Donne** délégation au Maire pour la durée de son mandat dans les domaines ci-dessus mentionnés à l'article L.2122-22 du CGCT
- **Dit** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le 1er adjoint.

---

## **2) D15-2026 - Indemnités de fonction des élus**

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des élus. Il explique que le barème des indemnités de fonction est fixé par tranche en fonction de la population de la commune.

Conformément à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat fixée au maximum en fonction de la strate de la population de la Commune.

Pour fixer le montant des indemnités de fonctions des autres élus, il convient de déterminer l'enveloppe globale indemnitaire. Elle est composée de l'indemnité maximale du Maire et des indemnités maximales des adjoints possibles pour la strate de la Collectivité (4).

Strate démographique	Maire		Adjoint	
	Taux maximal (% indice brut terminal)	Indemnité Brute	Taux maximal (% indice brut terminal)	Indemnité Brute
De 500 à 999	44,3 %	1 820,96 €	11,77%	483,81 €
Enveloppe globale = 1 820,96 + (4 x 483,81)				3 756,20 €

M. le Maire rappelle que par délibération D13-2026 du 20 mars 2026, 3 adjoints ont été élus.

Considérant les arrêtés en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant délégations de fonctions à :

Mme Magaly JOLY DOMINÉ – 1<sup>ère</sup> Adjointe

M. Christian JARD – 2<sup>ème</sup> Adjoint

Mme Emmanuelle GALERNEAU BESSE – 3<sup>ème</sup> Adjointe

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** le montant des indemnités du Maire et des adjoints au taux maximal au pourcentage de l'indice brut 1027 tel qu'indiqué ci-dessus.
- **Dit** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-4 du Code Général des Collectivités.
- **Charge** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération

En application de L'article L. 2123-20-1 (alinéa 4), il est prévu que la délibération fixant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nom et Prénom	Fonction	Taux mensuel alloué en fonction de l'IB 1027 (4 110,52 € au 01/01/26)	Indemnité brute mensuelle allouée
AUBIN Christophe	Maire	44,3 %	1 820,96 €
JOLY DOMINÉ Magaly	1 <sup>er</sup> Adjointe	11,77%	483,81 €
JARD Christian	2 <sup>ème</sup> Adjoint	11,77%	483,81 €
GALERNEAU BESSE E.	3 <sup>ème</sup> Adjointe	11,77%	483,81 €

### **3) D16-2026 - Orientations en matière de formation des élus**

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de

son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les orientations suivantes sur la formation des membres du conseil municipal :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune, dans la limite de 2 000 € par an (au minimum 2% des indemnités de fonctions des élus.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au Compte Financier Unique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** les orientations en matière de formation des membres du conseil municipal,
- **Dit** que les crédits de formation seront inscrits au budget dans la limite de 2 000 € par an.

---

#### **4) D17-2026 - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

Rapporteur M. le Maire

La Commission d'Appel d'Offres est une commission obligatoire qui doit être réunie uniquement pour les marchés publics dont la valeur est supérieure aux seuils européens.

Pour information au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les seuils sont les suivants :

Marché de fournitures et services :	216 000 € HT
Marché de travaux :	5 404 000 € HT

Il convient de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres, dans l'éventualité d'un projet excédant ces seuils au cours du mandat.

Cette commission est composée du Maire, son Président et de trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal. Chaque titulaire doit avoir un suppléant.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, Les conseillers municipaux proposent à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres, et décide de désigner les membres par un vote à main levée

**Sont élus à l'unanimité :**

**Titulaires :** M. Christophe AUBIN, Mme Béatrice BESSIERE, M. Mathieu GREFFARD, M. Julien QUONIAM

**Suppléants :** M. Fabien MURAIL, Mme Sonia LEMESLE, Mme Mathilde MOUZAN BARRETEAU, M. Ismaël GOUNORD

---

### **5) D18-2026 - Constitution de la Commission de Délégation de Service Public**

Rapporteur M. le Maire

La Commission de Délégation de Service Public est une commission obligatoire qui doit être constituée dans le cadre du lancement d'une procédure de délégation de service public et créée pour la durée du Mandat.

Cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et émettre un avis sur celles-ci.

Cette commission est composée du Maire, son Président et de trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal, au scrutin de liste. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, Les conseillers municipaux proposent à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres, et décide de désigner les membres par un vote à main levée :

**Sont élus à l'unanimité :**

**Titulaires :** M. Christophe AUBIN, Mme Béatrice BESSIERE, M. Mathieu GREFFARD, M. Julien QUONIAM

**Suppléants :** M. Fabien MURAIL, Mme Sonia LEMESLE, Mme Mathilde MOUZAN BARRETEAU, M. Ismaël GOUNORD

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

---

### **6) D19-2026 - Constitution de la Commission Communale Des Impôts Directs**

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires par le directeur des Finances Publiques a lieu dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le Conseil Municipal doit dresser une liste de 24 noms 12 titulaires et 12 suppléants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne les personnes suivantes :**

TITULAIRES		
NOM	PRENOM	ADRESSE – 85320 ROSNAY
AUBIN (Maire)	Christophe	4 rue du Fief
AUBIN	Léonard	43 Route de la Grenouillère La Grenouillère
BRECHOTTEAU	Serge	La Grelrière
MURAIL	Fabien	4 Le Fief des Terres Fortes
CLAUTOUR	Jean-Yves	2 la Cambaudière
REVERSEAU	Éric	10 Rue du Gué Besson
MACQUIGNEAU	Hubert	21 route du Plessis – Le Plessis
BOUREAU	Etienne	14 Route des Frelandières – Le Plessis
JOLY DOMINE	Magaly	9 rue des Grippes
MOUZAN BARRETEAU	Mathilde	13 rue des Rosiers
CHARPENTREAU	Auguste	La Braudière
BRUNIER TESSIER	Maguy	6 route de Follet – Les Pierres Folles
TASSAUX	Jean-Paul	6 Rue des Faucherries

SUPPLEANTS		
NOM	PRENOM	ADRESSE – 85320 ROSNAY
MACQUIGNEAU	Jean-Luc	20 Route du Plessis – Le Plessis
FRAPART	Serge	30 Route du Conservatoire – Les caves
GREFFARD	Mathieu	18 Rue des Carrières
JARD	Christian	5 Rue du Perrot
REVERSEAU	Jacques	3 Route du Conservatoire
LEMESLE	Sonia	8 Rue du Perrot
GALERNEAU	Claude	12 Rue de l'Audérie – l'Audérie
HERBRETEAU	Hélène	14 Rue de l'Audérie – l'Audérie
CHABOT	René	2 impasse de la Luciole - Follet
RAIMBERT	James	Le Fief du Bois
COLLIN	Frédéric	5 route des Frelandières
CHARPENTIER	Matthieu	9 route du Plessis

## **7) D20-2026 - Création des commissions communales et élection des Membres**

Rapporteur M. le Maire

Afin de limiter le nombre de réunions et optimiser les ordres du jour, Monsieur le Maire propose de constituer les commissions communales.

Il expose le rôle de chacune des Commissions et invite les conseillers municipaux à se prononcer sur leur composition. Il rappelle qu'il est président de droit de chacune des Commissions.

Chaque adjoint a en charge les Commissions en fonction des délégations qui leur ont été attribuées par arrêté. Les adjoints seront invités à participer à chaque commission.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, Les conseillers municipaux décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres, et décide de désigner les membres par un vote à main levée

M. le Maire propose de procéder à l'élection des membres au sein de chaque commission.

**Sont élus, à l'unanimité :**

**Commission Finances :**

Mme Magaly JOLY DOMINÉ, Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE, M. Christian JARD, M. Mathieu GREFFARD, Mme Sonia LEMESLE, M. Fabien MURAIL.

**Commission Urbanisme, Voirie et bâtiments :**

M. Christian JARD, Mme Magaly JOLY DOMINÉ, Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE, Mme Maguy BRUNIER, M. Frédéric COLLIN, M. Mathieu GREFFARD, M. Ismaël GOUNORD, M. Fabien MURAIL.

**Commission Communication, manifestations, affaires sociales et lien intergénérationnel :**

Mme Magaly JOLY DOMINÉ, Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE, M. Matthieu CHARPENTIER, Mme Hélène HERBRETEAU, Mme Sonia LEMESLE, Mme Mathilde MOUZAN BARRETEAU, M. Julien QUONIAM.

**Commission Enfance Jeunesse :**

Mme Emmanuelle GALERNEAU BESSE, Mme Magaly JOLY DOMINÉ, Mme Béatrice BESSIERE, Mme Hélène HERBRETEAU, Mme Mathilde MOUZAN BARRETEAU, M. Julien QUONIAM.

**Commission de contrôle des listes électorales :**

Titulaire : Mme Maguy BRUNIER TESSIER  
Suppléant : Mme Sonia LEMESLE

**Conseil d'école :**

Mme Emmanuelle GALERNEAU BESSE, M. Julien QUONIAM

---

**8) D21-2026 - Représentation de la Commune au Comité Territorial de l'Énergie en vue de l'élection des délégués au Comité syndical du SYDEV**

Rapporteur M. le Maire

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'Île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'Île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un (1) délégué titulaire et par un (1) délégué suppléant,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de recourir au vote à main levée, (l'article L.2121-21 du CGCT)
- **Procède** à l'élection des délégués
- **Désigne** comme délégué titulaire représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :

**M. Fabien MURAIL**

- Désigne comme délégué suppléant représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :  
**M. Christian JARD**
- 

### **9) D22-2026 - Élection des représentants au sein du SIVU Scolaire**

Rapporteur M. le Maire

La Commune de Rosnay fait partie du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du secteur scolaire de Moutiers les Mauxfaits.

Ce syndicat a pour objet notamment la gestion du stade d'athlétisme, ainsi que le soutien financier aux associations sportives et culturelles des collèges Corentin Riou et Saint Jacques.

Conformément aux statuts, les communes membres doivent désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ces délégués doivent être désignés après chaque renouvellement général des Conseil Municipaux selon les dispositions de l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il convient alors de nommer les représentants de la commune au sein du SIVU Scolaire.

Conformément à l'article L.2121-21, Les conseillers municipaux décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des représentants, et décide de désigner les représentants par un vote à main levée

Est candidate au poste de délégué titulaire Mme Emmanuelle GALERNEAU BESSE et au poste de délégué suppléant M. Matthieu CHARPENTIER

**Après que le conseil municipal, après en avoir procéder à l'élection décide, à l'unanimité de nommer :**

- **Mme Emmanuelle GALERNEAU BESSE** en qualité de représentant titulaire
- **M. Matthieu CHARPENTIER** en qualité de représentant suppléant.

**Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs** à Mme Emmanuelle GALERNEAU BESSE titulaire et M. Matthieu CHARPENTIER suppléant, aux fins :

- de représenter la commune de Rosnay au sein du SIVU Secteur Scolaire,
- 

### **10) D23-2026 - Élection d'un représentant au sein du GIP GEO VENDEE**

Rapporteur M. le Maire

Par délibération D06-2025 du 30 janvier 2025, la commune de Rosnay a décidé d'adhérer à l'association Géo Vendée qui s'est transformée en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département

de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Les missions du GIP Géo Vendée sont :

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec la commune (formations, ateliers cartographiques, portail géographique, ...)
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Conformément aux termes de la Convention Constitutive de GEO VENDEE : « Les représentants des membres du Groupement au sein l'Assemblée Générale ainsi que leurs suppléants sont désignés par les instances compétentes de ces membres pour la durée de leur mandat ».

Il convient alors de nommer les représentants de la commune au sein du GIP GEO VENDEE.

Conformément à l'article L.2121-21, Les conseillers municipaux décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des représentants, et décide de désigner les représentants par un vote à main levée

**Le conseil municipal, après en avoir procédé à l'élection décide, à l'unanimité, de nommer :**

- **M. Christophe AUBIN** en qualité de représentant titulaire de la commune de Rosnay au sein du GIP GEO VENDEE ;
- **M. Frédéric COLLIN** en qualité de représentant suppléant de de la commune de Rosnay au sein du GIP GEO VENDEE.

**Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs** à M. Christophe AUBIN, titulaire et M. Frédéric COLLIN, suppléant, aux fins :

- de représenter la commune de Rosnay au sein du GIP GEO VENDEE,
- de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE,
- et le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP GEO VENDEE si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

### **11) D24-2026 - Élection des représentants au sein du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin**

Rapporteur M. le Maire

La commune de Rosnay est classée au sein du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin par décret du 20 mai 2014 et adhère, à ce titre, au Syndicat Mixte.

Conformément aux statuts modifiés par le Comité syndical du 26 novembre 2025 : « Les communes adhérentes classées désignent dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, un délégué titulaire et un suppléant par commune individuellement classée ».

Il convient alors de nommer les représentants de la commune au sein du syndicat mixte du Parc Naturel du Marais Poitevin. Ces délégués sont élus à la majorité absolue.

Conformément à l'article L.2121-21, Les conseillers municipaux décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des représentants, et décide de désigner les représentants par un vote à main levée

**Le conseil municipal, après en avoir procédé à l'élection décide, à l'unanimité, de nommer :**

- **Mme Magaly JOLY DOMINE** en qualité de représentant titulaire
- **M. Fabien MURAIL** en qualité de représentant suppléant.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Mme Magaly JOLY DOMINE titulaire et M. Fabien MURAIL, suppléant, aux fins :

- de représenter la commune de Rosnay au sein du Syndicat Mixte du Parc du Marais Poitevin.

## **12) D25-2026 - Élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités**

Rapporteur M. le Maire

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'un représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- Mme Magaly JOLY-DOMINÉ
- Mme Sonia LEMESLE

se sont portés candidats pour représenter la commune, respectivement en tant que déléguée titulaire et délégué suppléant.

Conformément à l'article L.2121-21, Les conseillers municipaux décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des représentants, et décide de désigner les représentants par un vote à main levée

**Le conseil municipal, après en avoir procédé à l'élection, à l'unanimité :**

- Désigne comme déléguée titulaire : **Mme Magaly JOLY-DOMINÉ**
- Désigne comme déléguée suppléante : **Mme Sonia LEMESLE**

---

### **13) D26-2026 - Participation aux frais de fonctionnement de l'école**

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle les termes de la loi sur le financement des écoles élémentaires et maternelles publiques (article L212-8 du code de l'éducation). Il est précisé que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Pour l'année scolaire 2025-2026, quatre élèves de communes extérieures sont scolarisés en classe élémentaire à Rosnay. Seuls trois sont concernés par une demande d'aide.

Pour l'année scolaire 2024-2025, la participation était de 550,00 €.

Le Code de l'Éducation fait référence dans son article L.442-5-1, à un coût moyen des classes élémentaires publiques du Département en cas d'absence d'école publique dans la commune de résidence.

En outre, l'article L.442-5 prévoit dans son avant-dernier alinéa que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. »

Le montant de référence de la préfecture s'élève à 505 euros pour les classes élémentaires et à 1 063 euros pour les classes maternelles.

Il est de coutume à Rosnay d'instaurer un seul tarif. Dès lors, en l'absence d'école publique dans la commune d'accueil ou dans la commune de résidence, les coûts de fonctionnement sont évalués comme suit pour l'année scolaire 2025/2026, 550 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :**

- **Fixe la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des élèves scolarisés à l'école de Rosnay, pour l'année 2025-2026, à 550 € par élève ;**

- **Charge M.** le Maire de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.

---

**14) Questions diverses**

Sans objet

**15) Informations diverses**

La rencontre entre les élus et le personnel communal aura lieu le lundi 4 mai à 18h30.

Le calendrier prévisionnel des Conseils municipaux est le suivant :

- 4 mai 2026 à 19h30
- 3 juin 2026 à 19h30
- 1<sup>er</sup> juillet 2026 à 19h30

Les Commissions constituées ce jour se réuniront la semaine prochaine au plus tard. Les membres des commissions recevront une convocation individuelle.

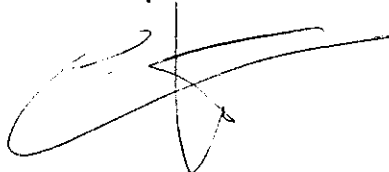
Une visite des bâtiments communaux est prévue le 7 avril 2026 à 18h30, les conseillers municipaux qui le souhaitent sont les bienvenus.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.**

---

**Le Maire,  
Christophe AUBIN**



**Le Secrétaire,  
Béatrice BESSIERE**

